

**PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL
SYNDICAT MIXTE FONTENAY SUD VENDEE DEVELOPPEMENT
COMITE SYNDICAL DU LUNDI 11 MAI 2015**

**L'an deux mille quinze, le 11 du mois de mai,
À 10 h 00 heures s'est réuni le Comité Syndical du Syndicat Mixte FONTENAY SUD VENDEE
DEVELOPPEMENT**

**Dûment convoqué au 68 Bd des Champs Marot à Fontenay le Comte
Date de convocation du Comité Syndical : le 4 mai 2015**

PRESENTS :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FONTENAY LE COMTE

DANIEL AUBINEAU	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE DE FOUSSAIS PAYRE
ANDRE BARBIER	DELEGUE SUPPLEANT	ADJOINT DE PISSOTTE
MICHEL BIRE	DELEGUE TITULAIRE	CONSEILLER MUNICIPAL DE FONTENAY LE COMTE
HUGUES FOURAGE	DELEGUE TITULAIRE	DEPUTE, CONSEILLER MUNICIPAL DE FONTENAY LE COMTE
JEAN-MICHEL LALERE	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE DE FONTENAY LE COMTE
PATRICK GRAYON	DELEGUE SUPPLEANT	MAIRE DE LONGEVES
JACQUES PAILLAT	DELEGUE SUPPLEANT	MAIRE DE PETOSSE
ALAIN REMAUD	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE DU POIRE SUR VELLUIRE
MICHEL TAPON	DELEGUE TITULAIRE	PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FONTENAY LE COMTE, MAIRE DE SERIGNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE-SEVRE-AUTISE

PIERRE BERTRAND	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE DE MAILLE
BERNARD BORDET	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE DU MAZEAU
MICHEL BOSSARD	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE DE NIEUL SUR L'AUTISE
DANIEL DAVID	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE DE BENET
JEAN-PAUL DUMOULIN	DELEGUE SUPPLEANT	MAIRE D'OULMES
PHILIPPE GRELIER	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE DE LIEZ
STEPHANE GUILLON	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE DE BOUILLE COURDAULT

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE

JOSEPH BONNEAU	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE DE LA CHATAIGNERAIE
LOUIS-MARIE BRIFFAUD	DELEGUE SUPPLEANT	MAIRE DU BREUIL BARRET
CHRISTIAN GUENION	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE DE SAINT MAURICE DES NOUES
VALENTIN JOSSE	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE DE MOUILLERON EN PAREDS, CONSEILLER DEPARTEMENTAL
ERIC RAMBAUD	DELEGUE TITULAIRE	PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE, MAIRE DE BAZOGES EN PAREDS (Arrivé à 11 heures – n'a pas participé au vote du budget)

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE HERMINE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HERMENAULT

JOEL SARLOT	DELEGUE TITULAIRE	PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DEL'HERMENAULT
MARIE-THERESE FROMAGET	DELEGUEE SUPPLEANTE	MAIRE MARSAIS-STE-RADEGONDE
SEBASTIEN ROY	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE DE SAINT LAURENT DE LA SALLE

ABSENTS EXCUSES :

OLIVIER BAZIREAU	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE DE MENOMBLET
ALAIN BIENVENU	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE DU LANGON
YVES BILLAUD	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE DE SAINT MICHEL LE CLOUCQ
BERNARD BŒUF	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE DE ST HILAIRE DES LOGES
STEPHANE BOUILLAUD	DELEGUE SUPPLEANT	CONSEILLER MUNICIPAL DE FONTENAY LE COMTE
ANNE-MARIE COULON	DELEGUEE TITULAIRE	MAIRE DE MOUZEUIL-ST-MARTIN, CONSEILLERE DEPARTEMENTALE
YVON GOURMAUD	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE D'ANTIGNY
LUDOVIC HOCBON	DELEGUE SUPPLEANT	ADJOINT VILLE DE FONTENAY LE COMTE
NOËLLA LUCAS	DELEGUEE TITULAIRE	MAIRE DE L'ORBRIE
CEDRIC MOREAU	DELEGUE SUPPLEANT	ADJOINT AU MAIRE DE THOUARSAIS BOUILDROUX
CLAUDINE PLAIRE	DELEGUEE SUPPLEANTE	ADJOINTE AU MAIRE DE FONTENAY LE COMTE

PHILIPPE ROCHER	DELEGUE TITULAIRE	CONSEILLER MUNICIPAL DE SAINT PIERRE DU CHEMIN
JEAN-PIERRE ROUX	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE DE L'HERMENAUT
JACKY ROY	DELEGUE SUPPLEANT	MAIRE DE VOUVANT
ABSENTS :		
NORBERT BARBARIT	DELEGUE TITULAIRE	PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE HERMINE
PIERRE CAREIL	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE DE SAINTE GEMME LA PLAINE
LAURENT DUPAS	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE DE VELLUIRE
DOMINIQUE GAUVREAU	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE DE SAINT AUBIN LA PLAINE

Y ASSISTENT :

MME FLORENCE VERGER, DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE-SEVRE-AUTISE ;
M. BERTRAND DE LA BONNELIERE, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE ;
MME KARINE GAUTREY, RESPONSABLE DU SERVICE SOLIDARITES TERRITORIALES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FONTENAY LE COMTE ;
MME ISABELLE NAROLLES, POUR LE SYNDICAT MIXTE FONTENAY SUD VENDEE DEVELOPPEMENT

ABSENTE EXCUSEE :

MME CLAUDETTE BOUTET, PRESIDENTE DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE SUD VENDEE

Les Membres présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-trois, il est procédé immédiatement à l'ouverture de la séance, conformément à l'article L. 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1 – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. Pierre BERTRAND Délégué Titulaire représentant la Communauté de Communes Vendée-Sèvre-Autise, est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

2 - APPROBATION DU PROCÈS – VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 6 JANVIER 2015

M. le Président demande s'il y a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 6 janvier 2015.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE, A L'UNANIMITE : (DELIBERATION N° 15.07)

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 6 janvier 2015

3 – APPROBATION DE LA LISTE DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS

Monsieur le Président rappelle que par Arrêté préfectoral n°2015 –DRCTAJ/3-71 du 25 février 2015 portant modification des statuts du SM FONTENAY SUD VENDEE DEVELOPPEMENT et notamment dans ses missions à la carte :

- Le pilotage, l'élaboration, l'approbation, la modification, la révision, le suivi et l'évaluation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ;
- L'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des programmes de fonds européens.

Ces modifications ont fait évoluer la répartition des sièges des collectivités adhérentes comme suit :

33 Délégués Titulaires et 33 Délégués Suppléants.

Répartition des sièges	<i>Pour mémoire</i>		Nouvelle répartition	
	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>	Titulaires	Suppléants
	25	25	33	33
Communauté de Communes du Pays de Fontenay le Comte	10	10	10	10
Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie	5	5	8	8
Communauté de Communes Vendée – Sèvre – Autise	5	5	8	8
Communauté de Communes du Pays de Sainte Hermine	3	3	3	3
Communauté de Communes du Pays de l'Hermenaut	2	2	4	4

Vu les délibérations en date du 11 février 2015 de la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie, du 30 mars 2015 de la Communauté de Communes Vendée-Sèvre-Autise, du 30 mars 2015 de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay le Comte, 13 avril 2015 de la Communauté de Communes du Pays de L'Hermenaut, il convient d'installer dans leurs nouvelles fonctions les Délégués Titulaires et Suppléants comme suit :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CHÂTAIGNERAIE

Désigne en tant que Délégués Titulaires :

M. Philippe ROCHER
M. Louis-Marie BRIFFAUD
M. Christian GUENION

Désigne en tant que Délégués Suppléants :

M. Damien CRABEL
M. Christian CHATELLIER
M. Jean-Marie GIRAUD
MME Marie-Chantal GUYONNET
M. Alain CAREIL
M. Jacques BOUDAUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE-SEVRE-AUTISE

Désigne en tant que Délégués Titulaires :

M. Bernard BORDET
M. Philippe GRELIER
M. Jean POUVREAU

Désigne en tant que Délégués Suppléants :

M. Charles DE CERTAINES
M. Jean-Louis MALLET
M. Denis LA MACHE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FONTENAY LE COMTE

Remplace MME Martine BONNET, Déléguée Suppléante par M. Ludovic HOCBON

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HERMENAUT

Désigne en tant que Délégués Titulaires :

M. Joël SARLOT
M. Sébastien ROY

Désigne en tant que Délégués Suppléants :

M. Francis RIVIERE
MME Marie-Thérèse FROMAGET
MME Cécile BOUCHER

Suite aux modifications, Le Comité Syndical se compose des Délégués Titulaires et Suppléants comme suit :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPLEANTS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FONTENAY LE COMTE	
DANIEL AUBINEAU ALAIN BIENVENU MICHEL BIRE LAURENT DUPAS HUGUES FOURAGE JEAN-MICHEL LALERE NOËLLA LUCAS YVES BILLAUD ALAIN REMAUD MICHEL TAPON	PIERRETTE RAGUIN ANDRE BARBIER LUDOVIC HOCBON STEPHANE BOUILLAUD PATRICK GRAYON BERNARD GUERIN JEAN-PAUL MACORPS JACQUES PAILLAT CLAUDINE PLAIRE JACKY ROY
COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE-SEVRE-AUTISE	
PIERRE BERTRAND BERNARD BŒUF MICHEL BOSSARD DANIEL DAVID STEPHANE GUILLON BERNARD BORDET PHILIPPE GRELIER JEAN POUVREAU	GILLES BOUTEILLER JEAN-PAUL DUMOULIN CHRISTIAN HENRIET MICHELE JOURDAIN CLAUDY RENAULT CHARLES DE CERTAINES JEAN-LOUIS MALLET DENIS LA MACHE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	
OLIVIER BAZIREAU JOSEPH BONNEAU YVON GOURMAUD VALENTIN JOSSE ERIC RAMBAUD PHILIPPE ROCHER LOUIS-MARIE BRIFFAUD CHRISTIAN GUENION	CEDRIC MOREAU DANIEL MOTTARD DAMIEN CRABEL CHRISTIAN CHATELLIER JEAN-MARIE GIRAUD MARIE-CHANTAL GUYONNET ALAIN CAREIL JACQUES BOUDAUD
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE HERMINE	
NORBERT BARBARIT PIERRE CAREIL DOMINIQUE GAUVREAU	CATHERINE DENFERD JACKY MARCHETEAU DOMINIQUE RAGER
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HERMENAUT	
ANNE-MARIE COULON JEAN-PIERRE ROUX JOEL SARLOT SEBASTIEN ROY	DOMINIQUE MAZOUÉ FRANCIS RIVIERE MARIE-THERESE FROMAGET CECILE BOUCHER

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE, A L'UNANIMITE : (DELIBERATION N° 15.08)

- **D'ACCEPTER** les modifications proposées et installer dans leurs fonctions les Délégués Titulaires et Suppléants désignés par les Communautés de Communes de la Châtaigneraie, de Vendée-Sèvre-Autise, du Pays de Fontenay le Comte, du Pays de L'Hermenault

- **D'APPROUVER** la liste des Délégués Titulaires et Suppléants comme présenté ci-dessus.

4 – COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – BUDGET GENERAL

M. le Président informe le Comité Syndical que conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le Comité Syndical élit son Président de séance. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

Le Président donne la parole à M. Stéphane GUILLON, Vice-Président du Syndicat Mixte

Le Compte Administratif 2014 du Syndicat Mixte FONTENAY SUD VENDEE DEVELOPPEMENT (ancien Syndicat Mixte pour les Contrats Régionaux du Sud Vendée) présente les résultats suivants :

RESULTATS DE L'EXERCICE 2014	
FONCTIONNEMENT	
DEPENSES REALISEES 2014	89 750.91 €
RECETTES REALISEES 2014	97 634.12 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2014	+ 7 883.21
RESULTAT REPORTE 2013	+ 17 584.29 €
RESULTAT DE CLÔTURE 2014	+ 25 467.50 €
INVESTISSEMENT	
SOLDE D'EXECUTION	- 2 231.86 €
SOLDE D'EXECUTION REPORTE 2013	+ 2 583.82 €
SOLDE D'EXECUTION CUMULÉ	+ 351.96 €
RESTE A RÉALISER	0

AFFECTATION DES RESULTATS	
REPORT EN FONCTIONNEMENT R002	+ 25 467.50 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE, A L'UNANIMITE : (DELIBERATION N° 15.09)

- **D'APPROUVER** le Compte Administratif 2014 qui fait apparaître les résultats ci-dessus.
- **D'AFFECTER** l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2014 en report de fonctionnement 2015.
- **DECLARER** toutes les opérations de l'exercice 2014 clôturées.

5 – COMPTE DE GESTION DU TRESORIER

Le Président expose :

Le Compte de Gestion relate la totalité des opérations réalisées sur l'exercice 2014. Ce Compte de Gestion présente les résultats suivants :

	RESULTAT CLÔTURE DE L'EXERCICE 2013 <i>Pour mémoire</i>	RESULTAT CLÔTURE DE L'EXERCICE 2014
INVESTISSEMENT	+ 312,20 €	- 2 231.86 €
FONCTIONNEMENT	- 67 416,08 €	+ 7 883.21 €
TOTAL	- 67 103.88 €	+ 5 651.35 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE, A L'UNANIMITE : (DELIBERATION N° 15.10)

- **D'APPROUVER** le Compte de Gestion 2014 du Trésorier – Budget Général

6 – BUDGET PRIMITIF 2015 – BUDGET GENERAL

Le budget est présenté avec la reprise des résultats du Compte Administratif 2014.

Le Budget Primitif 2015 est voté par chapitres détaillés ci-dessous :

M. le Président donne la parole à M. Michel BIRE qui expose au Comité Syndical les clés de répartition et les modalités retenues pour l'élaboration du budget compte tenu des nouvelles compétences du syndicat.

Dans le cadre de ses missions à la carte, après la redéfinition de la fiche de poste d'Isabelle NAROLLES et après l'élaboration de celle du futur Chargé de mission, le Syndicat pourvoira à un recrutement.

Pour l'animation du Conseil de Développement du Territoire Sud Vendée (CDTSV) : une réflexion est en cours pour savoir si le contrat avec Thierry DUBUS, Nouveaux Territoires Consultants sera maintenu ou si l'animation sera faite en régie. Le Contrat avec NTC sera échu le 31/12/2015 et pourrait être renouvelé 1 fois pour 24 mois maximum 2016-2017 (remboursé par la Région à 80 %)

Pour l'animation du programme LEADER et du GAL (Groupe d'Action Locale) : L'animation sera budgétisée en 2016.

Pour le financement de la dépense concernant les études et communication du SCOT, il est proposé d'inscrire ici une avance remboursable auprès des EPCI afin d'éviter une trop forte augmentation de la cotisation en 2015.

Il conviendra de délibérer sur les modalités de cette avance, lors d'un prochain Comité Syndical.

Il est indiqué que les amortissements sur les dépenses d'investissement interviendront à compter de 2016. Une délibération devra être prise, en 2015, pour en définir la durée.

Après cet exposé, il est proposé au Comité Syndical, le budget primitif 2015 comme suit :

Chapitre	Libellé	BUDGET PRIMITIF 2015
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
011	Charges à caractère général	51 900 €
012	Charges de personnel	68 793 €
67	Charges exceptionnelles	100 €
022	Dépenses imprévues	1 000 €
023	Virement à la section d'investissement	1 582 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 270 €
TOTAL		124 645 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
74	Dotations, subventions de participations	
7472	Région	27 600 €
74758	Groupement des collectivités LEADER	12 540 €
74758	Groupement des collectivités	59 045 €
002	Résultats antérieurs reportés	25 460 €
TOTAL		124 645 €

DEPENSES INVESTISSEMENT		
20	Immobilisations incorporelles	
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	70 000 €
2051	Cession et droits similaires	7 000 €
21	Immobilisations corporelles	3 600 €
TOTAL		80 600 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
13	Subventions d'investissement	
1312	Région	20 000 €
021	Virement à la section de fonctionnement	1 582 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	1 270 €
27	Avances remboursables	
276351	GFP de rattachement	57 396 €
001	Résultat d'investissement reporté	352 €
TOTAL		80 600 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE, A L'UNANIMITE : (DELIBERATION N° 15.11)

- **D'APPROUVER** le BUDGET PRIMITIF 2015 comme présenté ci-dessus.

7 – COTISATION DES COLLECTIVITES

M. le Président rappelle au Comité Syndical que le budget du Syndicat Mixte pourvoit aux dépenses de fonctionnement nécessaires à la réalisation de son objet et missions

Chaque Communauté de Communes adhérente a obligation de participer à l'équilibre global du budget.

RECETTES :

- Contributions des Communautés de Communes adhérentes.
Ces contributions sont réparties entre les Communautés de Communes au prorata de leur population respective.
- Toutes autres recettes autorisées par les Articles L5212-19 et L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
 - le revenu des biens, meubles et immeubles du syndicat ;
 - les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
 - les subventions de l'État, de la Région, du Département, des communes, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ;
 - les produits des dons et legs ;
 - le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
 - le produit des emprunts ;
 - Toutes autres ressources autorisées par la réglementation

DANS LE CADRE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) ET LES FONDS EUROPÉENS :

RECETTES :

- Contributions des Communautés de Communes adhérentes.
Ces contributions sont réparties entre les Communautés de Communes à 60 % en fonction de la population respective des 4 EPCI concernés et à 40 % en fonction de la superficie respective des 4 EPCI.
- = Toutes autres recettes autorisées par les lois et règlements pourront abonder le financement du SCOT
- = les subventions de l'Union Européenne

DÉPENSES :

Les dépenses comprennent les frais inhérents à la gestion et au fonctionnement du Syndicat Mixte.

Au vu du résultat de fonctionnement de 2014 et du budget primitif 2015, il est proposé une contribution des Collectivités comme suit :

FONCTIONNEMENT

PARTICIPATION 2015	NOMBRE DE COMMUNES	populations (RGP2011) Source INSEE	PARTICIPATION SM Base 0,29€ par habitant
Cc du Pays de Fontenay le Comte	20	30 955	9 021,43 €
Cc Vendée-Sèvre-Autise	16	15 678	4 569,15 €
Cc Pays de la Châtaigneraie	19	15 657	4 563,03 €
Cc Pays de l'Hermenault	8	4 765	1 388,70 €
Cc Pays de Ste Hermine	12	10 804	3 148,69 €
TOTAUX	75	77 859	22 691 €

SUPERFICIE (ha)	SCOT / LEADER 40 % SUPERFICIE	COTISATION SUPERFICIE	SCOT / LEADER 60 % POPULATION	COTISATION POPULATION	TOTAL PARTICIPATION SCOT / LEADER	TOTAL PARTICIPATION 2015
33 370	13 348	4 496 €	18 573	10 069 €	14 565 €	23 586 €
29 930	11 972	4 032 €	9 407	5 100 €	9 132 €	13 701 €
31 660	12 664	4 265 €	9 394	5 093 €	9 358 €	13 921 €
12 980	5 192	1 749 €	2 859	1 550 €	3 299 €	4 687 €
						3 149 €
107 940	43 176	14 542 €	40 233	21 812 €	36 354 €	59 045 €

INVESTISSEMENT

SCOT AVANCE REMBOURSABLE		
Cotisation superficie 40%	Cotisation population 60%	TOTAL
7 097 €	15 898 €	22 995 €
6 366 €	8 052 €	14 418 €
6 734 €	8 041 €	14 775 €
2 761 €	2 447 €	5 208 €
22 958 €	34 438 €	57 396 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE, A L'UNANIMITE : (DELIBERATION N° 15.12)

- **DE FIXER** la contribution des Communautés de Communes adhérentes au Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement, pour les missions du socle commun pour l'année 2015 comme indiquée ci-dessus
- **DE FIXER** la contribution des Communautés de Communes adhérentes au Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement, pour les missions à la carte pour l'année 2015 comme indiquée ci-dessus
- **D'APPROUVER** les propositions des tableaux ci-dessus

8 – PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT)

M. le Président expose :

- l'intérêt d'engager l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCoT),
- le périmètre qui a été défini par les collectivités territoriales et publié par le Préfet par un arrêté en date du 9 janvier 2015,
- l'obligation résultant de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme de délibérer sur les objectifs poursuivis et sur les modalités de concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de SCOT, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 122-4 et suivants, L. 300-2 et R. 122-6 et suivants du code de l'urbanisme,

VU l'arrêté préfectoral n° 14/DDTM85/652 en date du 9 janvier 2015 publiant le périmètre du Schéma de COhérence territoriale du SCoT Sud Est Vendée

VU l'arrêté préfectoral n° 2015 – DRCTAJ/3-71 du 25 février 2015 portant modification des statuts du Syndicat Mixte FONTENAY SUD VENDEE DEVELOPPEMENT

CONSIDERANT qu'il appartient au Syndicat Mixte FONTENAY SUD VENDEE DEVELOPPEMENT d'engager la procédure d'élaboration du Schéma de COhérence Territoriale, dont les objectifs concernent notamment :

- **Elaborer un projet de développement cohérent et partagé**
Le SCoT va permettre d'élaborer un diagnostic territorial qui permettra de mieux identifier et d'affiner, ensemble, la vision globale de l'espace. Le SCoT permettra de fixer des objectifs et de coordonner les différentes actions menées en matière

d'aménagement du territoire. Il veillera à la cohérence des politiques sectorielles relatives aux questions d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'économie, d'environnement et d'équipements.

▪ **Garantir un développement soutenable du territoire**

Le SCoT traduira un projet de territoire soucieux de l'avenir et fondé sur les principes du développement. Les orientations du schéma auront pour finalité de satisfaire les besoins économiques, tout en assurant la mixité sociale, la qualité de l'environnement et la préservation des ressources naturelles.

▪ **Assurer un développement solidaire**

Le SCoT devra inciter chaque partie du territoire à s'inscrire dans un développement commun afin que celui-ci soit équitable pour tous.

Le schéma devra assurer une répartition équilibrée des fonctions qui sont inhérentes à un bassin de vie, sur l'ensemble de son périmètre, prenant en compte sa diversité géographique, selon les potentialités de chacun et dans le respect des orientations fixées. Cela se concrétisera par une concertation qui a vocation à informer et à recueillir l'avis de la population (habitants, associations...) pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Il est proposé de retenir les modalités de concertation suivantes qui seront mises en place en fonction de l'avancement de l'élaboration du SCoT :

- Une information du public, à travers un dossier et un registre, déposés aux sièges des quatre Communautés de Communes,
- Une exposition,
- Au moins une réunion publique,

Auxquelles se rajouteront les outils opérationnels suivants :

- Les bulletins d'information des Communautés de Communes concernées,
- Une lettre d'information du Syndicat Mixte à des moments clés de l'étude, envoyée aux élus municipaux et à la presse,
- Des points d'informations relayés par le site internet du Syndicat.

Les habitants pourront faire valoir toute contribution écrite, en l'adressant à Monsieur le Président du Syndicat Mixte FONTENAY SUD VENDEE DEVELOPPEMENT.

Au terme de la concertation, un bilan sera dressé et présenté devant le Comité Syndical qui en délibèrera.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE, A L'UNANIMITE : (DELIBERATION N° 15.13)

DE PRESCRIRE l'élaboration du SCoT sur le territoire des quatre Communautés de Communes suivantes :

Communauté de Communes du Pays de Fontenay-le-Comte
Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie,
Communauté de Communes du Pays de l'Hermenault.
Communauté de Communes Vendée-Sèvre-Autise

D'APPROUVER les objectifs poursuivis pour l'élaboration du SCoT et les modalités de la concertation tels que proposés ci-dessus,

DE SOLLICITER les dotations de l'Etat et de la Région permettant de couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du SCoT

D'INSCRIRE les crédits nécessaires à l'élaboration du SCoT

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents afférant à ce dossier

9 – LANCEMENT DE LA CONSULTATION DES BUREAUX D'ETUDES -SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

Valentin JOSSE. Président indique que pour engager l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCOT), il convient de lancer la consultation pour les études du SCoT :

- Le Diagnostic,
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
- Le Document d'Orientations et d'Objectifs

Il précise que le cahier des charges va être élaboré et que les travaux du Conseil de Développement du Territoire Sud Vendée (CDTSV) viendront alimenter le diagnostic.

M. Daniel DAVID demande que les documents existants soient précisés sur le cahier des charges.

M. Alain REMAUD souhaite savoir si un rapprochement est prévu avec le SCoT du Pays de Luçon.

Valentin JOSSE indique que cette démarche interviendra sur la réflexion d'un interscot.

M. Hugues FOURAGE demande que le cahier des charges soit transmis aux Délégués pour information.

M. Michel BIRE souhaite que soit précisé l'éventualité d'un diagnostic partiel en régie, en prenant en compte les travaux du Conseil de Développement du Territoire Sud Vendée et les différentes études réalisées sur le territoire.

Après ces différents échanges, il est proposé au Comité Syndical :

VU l'article L122-4 du Code de l'Urbanisme qui dispose que le Schéma de Cohérence Territoriale est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale ou par un syndicat mixte composé des collectivités comprises dans le périmètre du schéma,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015 – DRCTAJ/3-71 du 25 février 2015 portant modification des statuts du Syndicat Mixte FONTENAY SUD VENDEE DEVELOPPEMENT

VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 26,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE, A L'UNANIMITE : (DELIBERATION N° 15.14)

D'AUTORISER le Président à lancer une consultation dans le cadre d'un marché de procédure formalisée pour le recrutement d'un ou plusieurs bureau(x) d'études qui sera(ont) chargé(s) de réaliser les études suivantes :

- Le Diagnostic,
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
- Le Document d'Orientations et d'Objectifs

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents afférant à ce dossier

10 – DELEGATION DE POUVOIRS AU BUREAU

Le Président expose :

Dans un souci d'efficacité et de réactivité du Syndicat Mixte notamment dans ses missions à la carte (article 4 de ses statuts) il convient d'accorder au Bureau une délégation pour toute décision concernant :

- la préparation, passation, exécution et règlement de toutes les conventions ou accords-cadres relatifs à la commande publique ainsi que des marchés publics dont avenants, actes de sous-traitance et conventions de transaction travaux, fournitures, services et maîtrise d'œuvre d'un montant inférieur à 90 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération N° 14 – 10 du 12 juin 2014 portant désignation des membres du Bureau du Syndicat Mixte,

VU la délibération N° 14 -11 du 12 juin 2014 portant délégation de compétences du Comité Syndical au Président,

Considérant que le Bureau peut recevoir délégation, pour toute la durée du mandat, d'une partie des attributions du Comité Syndical, à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article [L. 1612-15](#) ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change,

consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE, A L'UNANIMITE : (DELIBERATION N° 15.15)

- D'ACCORDER au Bureau une délégation de pouvoir sur le point énoncé précédemment

11 – QUESTIONS DIVERSES

Valentin JOSSE informe le Comité Syndical :

- **CANDIDATURE LEADER** : La réponse à la candidature LEADER devrait nous parvenir courant mai 2015.
- **CONTRAT PLAN / ETAT / REGION** : Une convention est en cours d'élaboration avec Madame la Sous-Préfète dans le cadre du Contrat Plan / Etat / Région (CPER).
Une action a été inscrite dans le cadre du SCoT. La dotation ne sera pas celle escomptée.
- **DEMARCHE « AGIR POUR... »** : Suite à la rencontre avec Jean-Pierre LE SCORNET, Vice-président du Conseil Régional, Président de la commission Aménagement du Territoire du Conseil Régional, les fiches sur la démarche « Agir pour ... » ont été retravaillées et devront être étudiées avec les Présidents des quatre Communautés de Communes.
- **Rencontre avec Mme Claudette BOUTET, Présidente du Conseil de Développement du Territoire Sud Vendée (CDTSV)** :
Il a été convenu, à réception de l'avis pour la candidature LEADER, de réunir les membres du GAL (Groupe d'Action Locale) et de travailler en atelier.
- **BONIFICATION PNR** :
M. Michel BIRE souhaite connaître la répartition de la bonification PNR.
Valentin JOSSE précise que l'information sur la bonification PNR et sa répartition par Communauté de Communes, seront adressées aux Présidents des Communautés de Communes concernées par le périmètre du Parc :
Communauté de Communes Vendée-Sèvre-Autise,
Communauté de Communes du Pays de Fontenay-le-Comte,
Communauté de Communes du Pays de l'Hermenault.
Le montant de la bonification est de 580 920 €
Les Présidents se réuniront pour décider de sa répartition et des projets ayant un intérêt communautaire et/ou intercommunautaire à retenir, avant sa validation par le Comité de suivi (*composé des Elus du Comité Syndical et des membres du Conseil de Développement du Territoire Sud Vendée (CDTSV)*).
(*Le CDTSV devra donner son avis sur toutes les nouvelles fiches actions présentées à l'avenant*).
Le Comité Syndical devra, ensuite, délibérer sur l'avenant du NCR (Nouveau Contrat Régional).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Vu pour être affiché le mardi 12 mai 2015, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Fait à Fontenay le Comte,
Le 11 mai 2015

Le Président,



Valentin JOSSE

**VU ET VALIDÉ LE 15/05/2015
PAR PIERRE BERTRAND, SECRETAIRE DE SEANCE**